

Le Président

À

**Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des collectivités et
établissements publics affiliés**

Nos réf. : MZ/MH n°2024-91

Objet : Taux de cotisation 2025

Dossier suivi par Maguelonne ZAMOUTH,
Directrice

Saint-Lô, le 3 décembre 2024

Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président,

Votre collectivité ou établissement public est affilié à notre Centre de Gestion, conformément à l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Pour financer les services rendus aux collectivités et établissements affiliés, le Centre de gestion lève une cotisation obligatoire et additionnelle (CGCT, articles L.452-25 et L.452-30). Il appartient au Conseil d'administration de l'établissement de fixer les taux de ces deux cotisations.

Lors de sa réunion qui s'est tenue le 26 novembre 2024, notre Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité de ses membres, de fixer à 0,80% le taux de cotisation obligatoire et à 0,35% le taux de cotisation additionnelle pour les collectivités et des établissements publics affiliés.

Ainsi, le taux global de 1.15 %, appliqué depuis 2019, est maintenu pour l'année 2025.

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions utiles.

Je vous remercie de votre confiance et puis vous assurer que le Centre de gestion de la Manche met tout en œuvre pour vous apporter un service toujours plus adapté à vos besoins.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Dominique BOURDIN